





**EBAUCHE DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE**

***(Version V0-1) – AOÛT 2025***

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable**

**Direction Générale des Forêts**

**Cellule de Coordination de l’Elaboration de la Politique Forestière Nationale**

**Table des matières**

[1. LISTE DES ABREVIATIONS 4](#_Toc205538022)

[2. Résumé exécutif 7](#_Toc205538023)

[3. Exposé de motif 8](#_Toc205538024)

[4. Approche méthodologique et Articulation du document 9](#_Toc205538025)

[5. CLARIFICATION DES TERMES ET CONCEPTS UTILISÉS 10](#_Toc205538026)

[6. PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER 13](#_Toc205538027)

[6.1. Introduction 13](#_Toc205538028)

[6.2. Contexte forestier international 13](#_Toc205538029)

[6.3. Contexte SOUS régional 14](#_Toc205538030)

[6.4. Contexte forestier national 14](#_Toc205538031)

[6.5. Synthèse du diagnostic du secteur 17](#_Toc205538032)

[6.6. Mission assignée au secteur forestier 25](#_Toc205538033)

[7. DEUXIEME PARTIE : SITUATION DESIREE 26](#_Toc205538034)

[8. TROISIEME PARTIE : OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER 28](#_Toc205538035)

[8.1. Vision 28](#_Toc205538036)

[8.2. Principes 28](#_Toc205538037)

[8.2.1. Principes liés à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières 28](#_Toc205538038)

[8.2.2. Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes 29](#_Toc205538039)

[8.2.3. Principes relatifs à la légalité et à la réglementation 29](#_Toc205538040)

[8.2.4. Principes économiques et financiers 29](#_Toc205538041)

[8.2.5. Principes relatifs à l'innovation et à la recherche 30](#_Toc205538042)

[8.2.6. Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale 30](#_Toc205538043)

[8.2.7. Principe d’intégration sectorielle 30](#_Toc205538044)

[8.3. Objectifs 30](#_Toc205538045)

[8.3.1. Objectif global 30](#_Toc205538046)

[8.3.2. Objectifs spécifiques (OS) 31](#_Toc205538047)

[8.4. Axes stratégiques d’intervention 31](#_Toc205538048)

[8.5. Orientations stratégiques 32](#_Toc205538049)

[8.5.1. Axe d’intervention stratégique 1 : Cadre normatif et juridique 32](#_Toc205538050)

[8.5.2. Axe d’intervention stratégique 2 : Cadre Institutionnel et renforcement des capacités 32](#_Toc205538051)

[8.5.3. Axe d’intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales 33](#_Toc205538052)

[8.5.4. Axe d’intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières 35](#_Toc205538053)

[8.5.5. Axe d’intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité 36](#_Toc205538054)

[8.5.6. Axe d’intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier 36](#_Toc205538055)

[8.5.7. Axe d’intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement 37](#_Toc205538056)

[9. Quatrième PARTIE : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION 39](#_Toc205538057)

[9.1. Conditions de succès de la politique forestière nationale 39](#_Toc205538058)

[9.2. Instances de pilotage et de gouvernance intégrant tous les acteurs 39](#_Toc205538059)

[9.2.1. Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) 39](#_Toc205538060)

[9.2.2. Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF) 40](#_Toc205538061)

[9.2.3. Besoin d’une déclinaison du CCPF au niveau local 40](#_Toc205538062)

[9.3. Outils de gestion du secteur forestier 40](#_Toc205538063)

[9.3.1. Développement d’un cadre légal adapté au contexte 40](#_Toc205538064)

[9.3.2. Renforcement du système de suivi national des Forêts 41](#_Toc205538065)

[9.3.3. Renforcement des outils de suivi 41](#_Toc205538066)

[9.4. Rôle du Ministère de l’environnement et développement durable 42](#_Toc205538067)

[9.4.1. Renforcement de la coopération interministérielle, sous régional et international 42](#_Toc205538068)

[9.4.2. Mobilisation des acteurs privés dans le secteur forestier 42](#_Toc205538069)

[9.4.3. Coordination des partenaires techniques et financiers 43](#_Toc205538070)

[9.4.4. Mise en place d’un programme de renforcement de capacités du personnel technique 43](#_Toc205538071)

[9.5. Communication 43](#_Toc205538072)

[9.6. CADRE DE Suivi-évaluation de la Politique Forestière Nationale 44](#_Toc205538073)

# LISTE DES ABREVIATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| ACEFA | Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux |
| ARMCA | Autorité de Régulation du Marché Carbone   |
| ACF | Ancienne Concession Forestière |
| AFD | Agence Française de Développement |
| API | Aire Protégée Internationale |
| CAFI | Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale  |
| CCC | Concession Forestière de Conservation |
| CCCC | Convention Cadre sur le Changement Climatique |
| CCF | Concession Forestière de Production |
| CCNUCC | Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique |
| CCPFN | Cellule de Coordination de la Politique Forestière Nationale |
| CDB | Convention sur la Diversité Biologique |
| CDN | Contribution Déterminée au Niveau National |
| CEMAC | Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale |
| CF | Concession Forestière |
| CFCL | Concessions Forestières des Communautés Locales |
| CFDHAC | Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses Humides d’Afrique Centrale |
| CFI | Concessions Forestières Industrielles |
| CICOS | Commission Internationale Congo, Oubangui Sangha |
| CIFOR | Centre International de Recherche sur les Forêts |
| CIRAD | Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement |
| CITES | Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de flore menacée d’extinction |
| CLD | Convention de Lutte contre la Désertification |
| **CL/PAP** | Communautés Locales et/ou Peuples Autochtones Pygmées |
| COMIFAC | Commission des Forêts d’Afrique Centrale |
| CREF | Centre de Recherche en Écologie Forestière |
| CRSN | Centre de Recherche en Sciences Naturelles |
| DSCRP | Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté |
| ERAIFT | École Régionale d’Aménagement Intégré des Forêts et Territoires tropicaux |
| ETD | Entités Territoriales Décentralisées |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture |
| FFN | Fonds Forestier National |
| FIB | Fédération des Industries du Bois |
| FLEGT | Forest Législation Gouvernance Trading |
| FMI  | Fonds Monétaire International |
| FNRS | Fonds National de la Recherche Scientifique |
| FNUF | Forum des Nations Unies sur les Forêts |
| FOB   | Free on Board |
| FONAREDD | Fonds National REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts) |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| Gt | Giga tonnes |
| HCV | Haute Valeur de Conservation |
| IBN  | Initiative du Bassin du Nil |
| ICCN  | Institut Congolais pour la Conservation de la Nature |
| IGSC | Incubateur du Génie Scientifique Congolais |
| I-PPTE | Initiative de Pays Pauvre très Endetté |
| LOI | Lettre d’Intention |
| MECNT | Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme |
| MEDD | Ministère de l’Environnement et du Développement Durable |
| MDP  | Mécanisme de Développement Propre |
| MRSIT | Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique |
| PBF  | Programme de maintien de Biodiversité Forestière |
| PIB  | Produit Intérieur Brut |
| PNEFEB | Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité |
| OFAC  | Observatoire des Forêts d’Afrique Centrale |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux  |
| PNFoCo  | Programme National Forêts et Conservation de la Nature |
| SG-ECN   | Secrétariat Général-Environnement, Conservation de la Nature  |
| UICN   | Union Internationale pour la Conservation de la Nature |
| UNESCO  | Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture |
| USAID  | United States Agency for International Development |
| OAB  | Organisation Africaine de Bois |
| ONATRA  | Office National de Transports |
| PANA | Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation |
| PFBC/CBFP  | Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo |
| PFN | Politique Forestière Nationale |
| PNA | Plans Nationaux d'Adaptation |
| PNAE  | Plan National d’Action Environnementale |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPP | Partenariats Public-Privé |
| PSE | Paiement pour Services Environnementaux |
| RAPAC  | Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale  |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| REDD+ | Conservation et gestion Durable des Forêts + accroissement des stocks de carbone |
| R&D | Recherche et Développement |
| SSEF |  |
| SNAT | Schéma National de l’Aménagement du Territoire |
| SPANB | Stratégie Nationale et les Plans Nationaux sur la Biodiversité |
| TF | Terre Forestière |
| WWF | World Wide Fund for Nature |

# Résumé exécutif

Il s’agira ici de faire une synthèse, d’une page max, du contenu du document de la politique, en se référant à ses traits saillants qui permettront au lecteur d’en prédire et d’avoir une compréhension sur son contenu.

# Exposé de motif

D’une demi-page environ, la section traitera sur le pourquoi d’une Politique Forestière pour la RD Congo successivement au travers de généralités sur le fait que la RD Congo n’en a jamais disposé en dépit d’un code forestier qui devrait pourtant en être l’émanation pour démontrer la pertinence d’un tel document sur :

 - le plan social et culturel

- le plan environnemental

-le plan économique etc.

- le plan juridique

Indication en tant que précurseur du plan forestier national devant consacrer la mise en œuvre de la politique forestière –Article 4 du code forestier.

# Approche méthodologique et Articulation du document

Ici, seront successivement abordés le dispositif opérationnel mis en place pour conduire le processus d’élaboration de la politique, la nature de l’approche participative abordée, les parties prenantes et les provinces consultées, les contributions pertinentes reçues et l’articulation du document reflétée à travers les quatre parties qui forment l’ossature du document de la politique forestière.

# CLARIFICATION DES TERMES ET CONCEPTS UTILISÉS

1. **Forêt** est une formation végétale d’au moins 0,5 hectare, avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres, et un couvert forestier (canopée) supérieur à 10 %, qui n’est ni une terre à vocation agricole ni une formation temporairement déboisée[[1]](#footnote-1). La forêt est un terrain recouvert d’une formation végétale à base d’arbres ou d’arbustes aptes à fournir des produits forestiers, arbitrer la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux.
2. **Domaine forestier permanent**
3. **Domaine forestier non permanent** (A compléter)
4. **Plantations forestières** sont des forêts artificielles issues de semis ou de taillis dans le but de produire du bois et/ou des produits forestiers non ligneux (plantations de production) ou bien de procurer divers services écosystémiques (plantations de protection) ;
5. **Forêts classées** soumises en application d’un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d’usage et d’exploitation. Elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique ;
6. **Forêts protégées** sont celles qui n’ont pas fait l’objet d’un acte de classement et sont soumises à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d’usage et aux droits d’exploitation ;
7. **Forêts de production permanente** sont soustraites des forêts protégées par une enquête publique en vue de les concéder. Elles sont soumises aux règles d’exploitation prévues par la loi et ses mesures d’exécution ;
8. **Gestion durable des forêts** est celle qui garantit leur diversité biologique, productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l’avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d’autres écosystèmes ;
9. **Concession Forestière (CF) :** ce terme recouvre à la fois les Concessions Forestières Industrielles (CFI) et les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ;
10. **Concession forestière de production** : concession forestière attribuée à un concessionnaire industriel et faisant l’objet d’un contrat de concession forestière d’exploitation permanente **(CCF)**. Ces concessions forestières sont destinées à la production durable de bois d’œuvre ;
11. **Concession forestière de conservation** : concession forestière attribuée à un concessionnaire industriel et faisant l’objet d’un contrat de concession de conservation **(CCC)**. La concession forestière de conservation est également définie comme : « portion de la forêt acquise par un concessionnaire moyennant un contrat, lequel lui confère le droit d’utiliser la forêt par la valorisation des services environnementaux, à l’exclusion de toute exploitation extractive de ses ressources, sans préjudice de l'exercice des droits d'usage forestiers des populations riveraines et de l'équilibre écologique initial ou recherché de la forêt » (cf. Article 3 du Décret n°011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d’attribution des concessions forestières de conservation) ;
12. **Ancienne concession forestière (ACF)** : concession forestière anciennement attribuée à un concessionnaire industriel, déclarée convertible puis résiliée entre 2018 et 2021 ;
13. **Concession forestière des communautés locales (CFCL)** : cette appellation concerne les concessions forestières attribuées aux communautés traditionnelles. Ces concessions forestières sont d’une taille maximale de 50 000 ha par communauté locale. Ces concessions ont des vocations multiples, incluant potentiellement l’exploitation artisanale de bois d’œuvre ;
14. **Communauté locale** : une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par le lien de solidarité clanique ou parentale qui fonde sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé ;
15. **Peuple autochtone Pygmée** : peuples de chasseurs, cueilleurs vivant généralement dans la forêt, qui s’identifient en tant que tels et se distinguent des autres peuples congolais par leur identité culturelle, leur mode de vie, leur attachement et leur lien étroit à la nature ainsi que par leurs savoirs endogènes.
16. **Foresterie communautaire** : ensemble des procédures, modalités et pratiques relatives à la gestion des forêts par les communautés locales en vue de leur développement socio-économique
17. **Aire protégée :** espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés ;
18. **Aire Protégée Internationale (API)**: ce terme concerne les sites du Patrimoine Mondial naturel ou mixte et les sites Ramsar (zones humides d’importance internationale) identifiés en RDC ;
19. **Tourbières**: écosystèmes humides colonisées par la végétation et constitués de matières organiques décomposées, dans un milieu saturé en eau où l’on trouve la tourbe, une matière végétale fossile pauvre en oxygène et où la décomposition des matières organiques est ralentie parce que formées sous des conditions climatiques et topographiques spécifiques ;
20. **Forêt de grande valeur de conservation** : est celle pour laquelle la valeur en tant que réserve de biodiversité au regard de la population locale présente une valeur importante et ne nécessitant pas la coupe par les industries du bois et/ou celle contenant un ou plusieurs des attributs parmi lesquelles : haute valeur de conservation (HCV), des concentrations de valeurs de biodiversité importantes au niveau global, régional ou national (endémisme, espèces protégées, réfugia etc.) ;
21. **Forêt de grande valeur d’exploitation :** est celle pour laquelle la valeur en tant que réserve des essences exploitables au regard de la demande des marchés locale, national, régional et international, nécessitant la coupe par les industries du bois et/ou l’artisanat ;
22. **Forêt dégradée**: est une forêt qui existe toujours, mais dont le processus dans la diversité biologique d'une zone forestière ne peut plus fonctionner correctement et/ou est diminué de façon permanente par un facteur ou une combinaison de facteurs ; sa santé décline jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus subvenir aux besoins des humains et de la faune. « Cela n'implique pas une réduction de la superficie forestière, mais plutôt une diminution de sa qualité. ». Elle peut induire l’ouverture de la canopée, la perte de la biodiversité, la modification de la structure verticale ou le changement vers d’autres attributs ;
23. **Services écosystémiques** : Ce sont les bénéfices que les humains tirent du bon fonctionnement des écosystèmes. Autrement dit, ce sont les contributions directes ou indirectes de la nature au bien-être des populations humaines. Cela inclut les services d’approvisionnement, de régulation, de soutien et culturels.
24. **Paiements de Services Environnementaux :** ce sont des mécanismes économiques incitatifs par lesquels les bénéficiaires d’un service environnemental rémunèrent les fournisseurs de ce service, à condition que ce dernier soit maintenu, améliore ou restaure par son fournisseur. Cela implique l’établissement d’un lien direct entre les paiements et les bénéfices environnementaux. Les PSE consistent principalement à rémunérer les acteurs (individuels ou collectifs) pour l'utilisation des terres qui sécurise un ou plusieurs services écosystémiques.

# PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER

## Introduction

Cette première partie examine le secteur forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) dans son état actuel, tout en le situant dans un contexte international. L’analyse s'appuie sur un rapport détaillé consacré au diagnostic de ce secteur, élaboré dans le cadre de la préparation de la présente Politique Forestière Nationale (PFN). La réflexion s'articule autour de plusieurs axes, incluant des analyses des contextes international, régional et national, afin d’établir un diagnostic exhaustif des diverses composantes du secteur. Le chapitre se conclut par une synthèse des enjeux, contraintes et opportunités liées à la forêt congolaise, soulignant ainsi l'importance d'intégrer les préoccupations mondiales et régionales tout en répondant aux défis locaux.

## Contexte forestier international

Les forêts du monde sont marquées par plusieurs dynamiques, notamment le recul de leur superficie, (soit une perte totale annuelle de couverture arborée estimée en 2024 à 30 millions d’hectares de forêt)[[2]](#footnote-2), leur dégradation et la perte de biodiversité ce qui contribue aux effets des changements climatiques et du réchauffement de la planète. Cette situation a conduit à la Déclaration de Glasgow en novembre 2021, où 140 pays se sont engagés à arrêter le recul des forêts d'ici 2030 en soutenant leur restauration et leur utilisation durable.

Les forêts tropicales représentent environ 45 % des forêts mondiales, couvrant environ 1 770 millions d'hectares (Greenpeace, 2017), principalement dans trois massifs forestiers tropicaux majeurs : l'Amazonie, le Bassin du Congo et de Bornéo Mékong d'Asie du Sud-Est. Ces forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre mondiale et jouent un rôle crucial dans la régulation du climat et l'atténuation des effets du changement climatique.

En plus de leur importance écologique, les forêts tropicales mondiales ont d'importantes fonctions socio-culturelles et économiques pour l'humanité, y compris la fourniture d'aliments, de médicaments, d'habitat et d'énergie, ainsi que des services environnementaux essentiels. Cependant, ces ressources forestières sont confrontées à une demande croissante de traçabilité, de légalité et de durabilité de la part des marchés internationaux, ce qui nécessite une gestion forestière alignée sur ces exigences.

En réponse à ces défis, les politiques sectorielles de gestion des ressources forestières devraient être ajustées pour répondre aux exigences des marchés des pays consommateurs et aux enjeux internationaux liés à la gestion forestière. Cela pourrait inclure des mesures visant à promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts, ainsi que des initiatives de certification et de traçabilité pour garantir la légalité et la durabilité des produits forestiers et dérivés.

## Contexte SOUS régional

Au niveau sous régional, le Bassin du Congo avec 197,6 millions d’hectares des forêts tropicales humides (CIFOR, 2021) met en lumière l'importance critique de ces forêts, non seulement en tant que réservoirs de biodiversité et de carbone, mais aussi comme source de subsistance pour plus de 100 millions de personnes. Cependant, ces forêts ont subi une perte substantielle de superficie en raison de divers moteurs de déforestation et de dégradation des terres forestières.

Les forêts d’Afrique Centrale font face à de nombreux défis, notamment la déforestation et la dégradation des terres forestières, la perte de la biodiversité, les conflits homme-faune ainsi que les impacts du changement climatique.

Ces défis incluent la nécessité de gérer durablement les ressources forestières tout en contribuant au développement socioéconomique, malgré des infrastructures de transport sous-développées et une intégration économique limitée. De plus, il sied de noter une augmentation des perturbations annuelles des forêts humides, une production de bois dominée par les grumes et un tissu industriel orienté principalement vers la première transformation.

En réponse aux défis climatiques, les pays de la région ont élaboré des Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation (PANA) et des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA). Cependant, leur mise en œuvre est encore en cours et nécessite une coordination efficace pour renforcer la résilience des pays membres.

La décision récente des pays de la CEMAC et de la RDC d'interdire les exportations de bois en grume, vise à promouvoir la transformation du bois à travers l’industrialisation du secteur. Cependant, son efficacité dépendra de la volonté politique et des investissements dans les infrastructures, l'industrie forestière ainsi que de l'amélioration du climat des affaires et de la prise des mesures d’accompagnement en soutien au secteur.

Enfin, les efforts régionaux et internationaux, tels que le mécanisme REDD+, offrent des opportunités pour réduire la déforestation et promouvoir un développement à faible émission de carbone. Cependant, les institutions sous régionales et les initiatives de gestion forestière doivent encore produire des impacts significatifs pour répondre aux défis climatiques et à l'érosion de la biodiversité forestière.

## Contexte forestier national

Avec une superficie de 2.345.409 km² et une population estimée à 109 millions d’habitants[[3]](#footnote-3), la RDC est classée au 16ième rang mondial en termes de démographie avec une densité estimée par 41 habitants par Km2. En Afrique, elle occupe la deuxième position en termes de superficie après l’Algérie.

Le pays regorge la seconde plus grande superficie de forêts tropicales du monde après le Brésil, avec environ 170 millions d’hectares de superficie boisée, comprenant environ 110,2 millions d’hectares de forêts denses humides sur terre ferme, 10,8 millions d’hectares de forêts denses humides sur sol hydromorphe et 27,7 millions d’hectares de forêts sèches ou forêts claires (Miombo)[[4]](#footnote-4).

Cette étendue représente environ 10% des forêts mondiales et couvre plus de 60% des superficies de forêts denses du Bassin du Congo. Elle jouirait d’une capacité de stockage d’environ 140 Giga tonnes (Gt) de carbone (MECNT, 2009) et abrite une méga-biodiversité exceptionnelle au niveau mondial liée à une variété d’écosystèmes et d’habitats naturels à faciès variés. Ces types de végétation constituent les habitats d’une faune également diversifiée, comprenant de genres endémiques, rares ou uniques au monde. Ces forêts constituent également une source importante de revenus et d’actifs pour une proportion importante de 59% de la population rurale du pays dont une majorité vit en dessous du seuil de pauvreté.

En dépit de l’important potentiel forestier du pays, le secteur fait face à de nombreux défis qui mettent en péril sa durabilité, bien que l’abondance et la diversité de cette ressource donnent à la population l’illusion générale qu’elle serait inépuisable.

La déforestation et la dégradation des terres forestières constituent l’un des premiers défis du secteur qui nécessitent des actions urgentes pour renverser la tendance. Le taux de déforestation est relativement faible sur les 30 dernières années, variant entre 0,4% en 2001 et 0,32% en 2005, en comparaison avec celui d’autres pays forestiers tropicaux (MEDD, 2018).

Cette situation persiste malgré l’engagement du pays, entamé en 2009, dans le processus de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). Cet engagement a permis au pays de se doter en novembre 2012 d’une Stratégie-Cadre Nationale REDD+, suivie en 2016 par l’adoption d’un premier plan d’investissement REDD+, inscrivant ainsi le pays dans une dynamique de transition vers une économie verte. En avril 2016, la RDC a signé une Lettre d’Intention (LOI) avec l’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale (CAFI), renouvelée en novembre 2021.

La RDC a soumis aussi la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN), inscrite dans le cadre de l’Accord de Paris, visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s’adapter aux impacts du changement climatique. En dépit de l’ensemble de réformes économiques et institutionnelles réalisées ou en cours, destinées à améliorer la gestion du secteur forestier, les forêts de la RDC sont encore loin de réaliser tout leur potentiel en termes de contribution au développement national et de lutte contre la pauvreté. Leur contribution reste marginale dans l’économie, représentant moins de 1% du Produit Intérieur Brut (PIB).

La production industrielle annuelle de grumes dans le secteur forestier stagne autour de 300 000 m³, représentant seulement 5 % de la production totale de la sous-région du Bassin du Congo et moins de 10 % de la production nationale, dominée par l'exploitation artisanale majoritairement informelle. Depuis 2010, l'exploitation forestière industrielle en RDC a connu une réduction significative, passant de 156 titres couvrant 25,7 millions d'hectares à seulement 43 titres en concessions de production couvrant 8 millions d'hectares, dont environ 20 sont effectivement exploités à ce jour. Parallèlement, 23 titres sont en concession de conservation, représentant probablement plus de 5 millions d'hectares.

Cette situation résulte, entre autres, de l'absence quasi totale d'industries de transformation du bois d'œuvre dotées de capacités de production industrielle suffisantes, ainsi que du maintien, depuis près de vingt ans, du moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières à des fins d'exploitation.

En janvier 2024, le Ministère de l’Environnement et Développement Durable a organisé les états généraux des forêts. La faible gouvernance a été relevé parmi les principaux défis auxquels fait face le secteur. Elle est tributaire entre autres des déficits institutionnels et en ressources, ainsi que de l’insuffisance, de l’inadaptation et/ou de la faible application du cadre normatif. Cette situation compromet la contribution du secteur forestier au développement économique et à la réduction de la pauvreté, malgré le potentiel forestier significatif du pays.

Dans le cadre de sa vision de développement national, la RDC aspire à devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici 2030, intégrant des objectifs de protection de l'environnement et de durabilité. Pour cela, des réformes profondes de la gouvernance forestière et un renforcement des capacités institutionnelles sont nécessaires. Il est également crucial de promouvoir une exploitation forestière durable et profitable à tous, de lutter contre l'exploitation illégale qui domine la filière de l’exploitation artisanale du bois d’œuvre, et de mettre en œuvre des politiques de conservation et de restauration.

A cet effet, le Programme d’Actions du Gouvernement 2024-2028 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment les forêts et les eaux, pour favoriser une croissance inclusive et lutter contre la pauvreté. Le sixième pilier dudit programme, "Gérer durablement l’écosystème face aux changements climatiques", vise à positionner le pays comme un acteur clé des solutions climatiques mondiales. Parmi les actions clés dudit pilier figurent l’élaboration d’une politique nationale des forêts et d’un plan stratégique de gestion durable des tourbières.

En somme, les forêts de la RDC constituent un atout précieux pour le pays et pour la planète. Leur préservation est cruciale non seulement pour la biodiversité et la régulation climatique, mais aussi pour le développement socio-économique des communautés locales. L'avenir des forêts en RDC repose sur la capacité du pays à surmonter les défis de gouvernance et à mettre en œuvre des politiques efficaces pour assurer une exploitation durable et responsable de ses ressources forestières.

## Synthèse du diagnostic du secteur

Le Diagnostic du secteur forestier en République Démocratique du Congo (RDC) a été élaboré pour soutenir la préparation du document de Politique Forestière Nationale (PFN). Son objectif principal est d'identifier les problématiques majeures dans chaque aspect de la gestion forestière afin de définir des stratégies efficaces pour répondre aux enjeux politiques et juridiques.

Le rapport du diagnostic a examiné la situation du secteur forestier à travers 11 aspects :

##### **Ressources forestières de la RDC :**

Le Diagnostic fait d’abord un état des lieux du potentiel en ressources forestières durables par grands types de massifs forestiers et conclut par une estimation du potentiel disponible pour le groupe des essences principales (essences couramment exploitées et autres essences principales considérées ensemble), en fonction du massif. Ce diagnostic fait également un point sur les plantations forestières en RDC et leur contribution dans la séquestration de carbone qui peut générer des ressources financières à travers le processus de certification auprès de standards carbone. Le rapport fait également un point succinct sur les ressources en produits forestiers non ligneux (PFNL).

Encadré 1 : Cet état des lieux des ressources forestières de la RDC permet d’appréhender les grands enjeux en termes de superficies de divers modes de gestion de ces ressources ; en termes économiques, et en se projetant dans un avenir de 30 ans, on peut évaluer les superficies forestières pour la production de bois d’œuvre nécessaires pour les besoins intérieurs mais aussi pour l’exportation, les besoins en bois énergie mais également les enjeux en termes de conservation de ces ressources. Avec l’évaluation des besoins en termes de terres agricoles fertiles et les grands bassins de population, il est possible d’appréhender la répartition spatiale de ces différentes spéculations.

##### **Catégories de forêts**

Le Code forestier de 2002 organise le domaine forestier en trois grandes catégories ou affectations : Les forêts classées, Les forêts protégées et les forêts de production permanente.

##### **Sols et évaluation de la couverture forestière**

Les types d’occupation des terres ont été stratifiées sur la base de critères biophysiques et écologiques afin de créer des unités spatiales relativement homogènes. C’est ainsi que la stratification nationale de la RDC comporte dix classes. Les quatre premières concernent les forêts naturelles (classe 1 à classe 4) et les autres concernent les terres non forestières (classe 5 à classe 10) :

1. Forêt de montagne et de transition (9 983 600 ha) ;
2. Forêt dense humide (100 777 000 ha) ;
3. Forêt dense sèche/Miombo (41 889 700 ha) ;
4. Forêt sur le sol hydromorphe (19 452 700 ha) ;
5. Mangrove (32 400 ha).

(Encadré 2) La connaissance des types de forêts et de la couverture forestière est un enjeu majeur pour suivre la problématique de la dégradation et déforestation ; la mise en place d’un Système de Surveillance des Terres par Satellite fiable sera un atout majeur pour évaluer ces surfaces de forêt stable, de non-forêt stable et de déforestation, la désagrégation de la déforestation et mettre en place des mesures d’atténuation.

##### **Cadre juridique et institutionnel de la gestion forestière**

Le pays a pris plusieurs engagements en matière de gestion forestière et de protection de l'environnement, sous forme d'accords, de conventions et de protocoles signés et/ou ratifiés à l’échelle internationale et régionale. Ces engagements témoignent de la volonté du pays de participer notamment à la préservation des écosystèmes, à la lutte contre les menaces environnementales globales. (Cfr annexe)

Ces engagements montrent la volonté du pays à participer activement à la gestion et à la conservation de ses ressources naturelles, tout en respectant les normes internationales visant à préserver la biodiversité, à lutter contre le changement climatique et à protéger les écosystèmes fragiles.

Cependant, la mise en œuvre effective de ces engagements reste un défi. En effet, de nombreux accords ne disposent pas de mécanismes de suivi et de cadres adaptés pour garantir leur application sur le terrain. Par conséquent, une grande partie de ces engagements n'a pas fait l’objet d'une évaluation rigoureuse de leur efficacité. L'absence de structures appropriées pour un suivi et une évaluation approfondie contribue à limiter l’impact réel de ces initiatives sur la gestion durable des forêts et des ressources naturelles.

Au niveau national, la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour établit la souveraineté de l’État sur les forêts et délègue leur gestion à la loi, tenant compte des compétences partagées entre le pouvoir central et les provinces. En réponse à cette exigence constitutionnelle, la loi nº011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier définit les principes essentiels de la gestion forestière. Son objectif est de maximiser la contribution économique du secteur forestier tout en assurant la protection, la conservation, la valorisation et l'utilisation durable des ressources forestières. Elle vise également à lutter contre la déforestation et à intégrer activement les peuples autochtones et les communautés locales dans les mécanismes de gestion, tout en améliorant leurs conditions socio-économiques. Cette thématique dresse également l’état actuel du cadre institutionnel et les rôles et responsabilités des acteurs de gestion forestière en RDC. A ce propos, le Code Forestier de la RDC énonce le principe de la gestion publique des forêts, tout en consacrant la gestion participative du secteur et une approche partenariale dans la gouvernance des forêts congolaises. Cela implique la consultation des populations locales et reconnaît leur droit de possession coutumière sur les forêts.

(Encadré 3) Malgré les progrès réalisés, des défis persistent quant à l'harmonisation des compétences entre les niveaux central, provincial et local, ainsi qu'à l'adaptation continue aux normes internationales de gouvernance forestière et leurs écarts par rapports aux savoirs locaux, besoins des communautés et normes locales. L'engagement des parties prenantes non étatiques, y compris les peuples autochtones, la société civile et le secteur privé, reste essentiel pour renforcer la durabilité de la gouvernance forestière en RDC. Face aux nombreux défis persistants, le secteur forestier nécessite d’être doté d’un cadre législatif modernisé et cohérent pour répondre efficacement aux exigences économiques et environnementales contemporaines de même qu’aux réalités socio-culturelles locales.

##### **Gestion forestière**

La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l’avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d’autres écosystèmes.

La gestion forestière en RDC concerne à la fois l’exploitation du bois d’œuvre, le bois énergie, le bois de service, les produits forestiers non ligneux, le changement climatique (REDD+), le marché émergent du carbone, etc. Cependant, les services techniques du secteur forestier sont plus sollicités sur les questions en rapport avec l’exploitation du bois et tout récemment le marché émergent du carbone.

S’agissant particulièrement de l’exploitation du bois d’œuvre, elle se fait actuellement dans le cadre de différents types de titres forestiers notamment : le contrat de concession forestière et les permis de coupe artisanaux. En conformité avec le Code forestier, il est noté qu’au cours de la dernière décennie, le secteur forestier national a connu une évolution significative, notamment avec le processus de la foresterie communautaire (CFCL) et des Contrats de Concession de Conservation (CCC).

Ces nouvelles initiatives de gestion forestière font face à plusieurs défis, tels que le manque de capacités de gestion, l’insuffisance du cadre juridique, les chevauchements avec d’autres titres ou affectations de l’espace, le financement insuffisant, les conflits d’utilisation des espaces, la conversion des concessions forestières de production en concessions de conservation, ainsi que l’absence d’intérêt et d’accompagnement. Elles soulèvent également l’intérêt de leur prise en compte dans le cadre du futur macro-zonage forestier en cours dans le pays.

Les modes de gestion réelle sur terrain incluent à la fois des pratiques régulées et non régulées, légales et illégales, avec des enjeux liés à la production de bois d’œuvre, l’exportation des grumes, la traçabilité et la légalité des produits forestiers.

(Encadré 4) Dans un contexte général, le bois congolais destiné au marché extérieur est en grumes, mais la quotité affectée à la consommation nationale et au Marché régional ne subit que la première transformation. D’où, le bois sans Plus-value. Cette assertion est autant vraie pour les concessionnaires que pour les opérateurs artisanaux qui mettent sur le Marché national et international le bois de qualité inférieure. Plusieurs contraintes font obstructions à la transformation poussée du bois congolais.

##### **Conservation de la biodiversité et aires protégées**

La RDC abrite une biodiversité exceptionnelle, comprenant une variété d'écosystèmes allant des forêts aux savanes et aux zones humides. Elle abrite également plusieurs espèces endémiques et/ou menacées d’extinction telles que les gorilles des montagnes et les éléphants de forêt. Ces écosystèmes sont essentiels pour leur rôle crucial dans la régulation du climat global et la fourniture de services écosystémiques vitaux.

L’enjeu principal pour la RDC est de contribuer à l’atteinte de l’objectif 30 X 30 tout en assurant un développement durable du Pays. Nonobstant l’inexistence d’une politique forestière appropriée, d’un plan d’aménagement du territoire national, d’un plan national de zonage forestier et d’une stratégie sectorielle de développement, la conservation de la biodiversité est un pilier de premier plan pour une gestion durable des forêts de la RDC.

Les Aires Protégées constituent le principal outil sur lequel les politiques publiques congolaises se sont historiquement appuyées pour assurer la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel national. Le réseau est constitué aujourd’hui de 80 aires protégées, couvrant au moins 13,5 % de la superficie du territoire national. Les espèces de grands mammifères sont les cibles de conservation qui ont motivé la désignation de la plus grande partie d’entre elles. L’Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) est l’organisme public en charge de la gestion des aires protégées *in et ex situ*. Le Diagnostic fait également un point sur les Zones à grandes valeur de conservation et les Zones à hauts stocks de Carbone.

(Encadré 5) En ce qui concerne l’amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l’extension du réseau d’aires protégées nationales, il est envisageable de renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées ainsi que d’élaborer et adopter des normes standards de gestion des aires protégées ; Par ailleurs, pour l’atteinte de l’objectif 30x30, la poursuivre des études relatives à l’identification des zones prioritaires pour la conservation in et ex situ de la biodiversité est impérative pour la création de nouvelles aires protégées ; la création des concessions forestières de conservation est également d’un enjeu majeur.

Paiements pour Services Environnementaux Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ont pour but de responsabiliser et d'encourager les utilisateurs des ressources foncières et forestières à adopter des pratiques durables, réduisant ainsi les pressions sur les forêts en favorisant la restauration des stocks de carbone forestier. Ils établissent un lien direct entre les paiements et les bénéfices environnementaux.

Les PSE consistent principalement à rémunérer les acteurs pour l'utilisation des terres qui sécurise un ou plusieurs services écosystémiques. Bien qu'il existe plusieurs approches des PSE reflétant la variété des modèles, le manque de clarté peut entraîner une confusion quant aux mécanismes de mise en œuvre du système de paiements. (Encadré 6)Il est essentiel d'améliorer l'état des connaissances et le cadre de gouvernance des services écosystémiques. L'adoption d'un cadre légal qui définit clairement les services écosystémiques en RDC est impérative. De telles actions permettront une meilleure appréhension et gestion des services écosystémiques de manière plus inclusive, en tenant compte de ses différentes composantes : les services de régulation, les services d'approvisionnement, les services culturels et les services de soutien.

##### **Questions forestières émergentes**

En RDC, le diagnostic du secteur forestier a fait un point sur des questions forestières émergentes notamment les Tourbières et autres Zones humides, les Dynamiques climatiques, la REDD+ pour les Forêts et le Marché carbone forestier.

(Encadré 7) La RDC abrite le plus grand complexe de tourbières sous les tropiques, situé dans la Cuvette Centrale du Bassin du Congo, couvrant environ 123 750 km2, soit 75% des tourbières localisées dans les zones humides et les mangroves.

Il existe encore la nécessité d'une meilleure cartographie, d'une désignation de statut approprié et d'une exploration des moyens de l'intégrer dans les processus de planification de l'utilisation des terres, prenant en compte les aspects environnementaux et socio-économiques du développement.

Certains études et enquêtes menées sur ces écosystèmes montrent leur importance écologique. Cela donne lieu aux discussions entre acteurs sur la meilleure façon de les gérer.

(Encadré 8) Les Dynamiques climatiques et REDD+ pour les Forets : Le mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) est un mécanisme de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Il vise à encourager les pays forestiers tropicaux en développement à mieux gérer, faire une utilisation durable et protéger leurs ressources forestières, au travers notamment de la mise en place d’incitations financières et ce, afin de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. Il s’agit d’un mécanisme volontaire, devant participer activement au développement durable du pays.

Marché carbone forestier : Pour réduire les émissions des gaz à effet de serre conformément aux engagements climatiques un mécanisme visant à récompenser les pays en développement a été mis en place depuis 2005 dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Les pays bénéficiaires sont ceux qui restaurent, maintiennent ou accroissent leurs stocks de carbone forestier.

Afin de contribuer à la réduction des émissions des gaz à effets de serre, le pays est en train de travailler sur les aspects suivants : (i) mécanisme de marché carbone, (ii) renforcement de la coordination de la contribution déterminée nationale (CDN) et (iii) création d’un centre régional d’excellence du marché carbone en Afrique ayant son siège à Kinshasa.

Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) : Elles promeuvent une approche de développement intégral, basée sur les droits des CL/PAP et la bonne gouvernance, et qui vise à la fois des objectifs de conservation de la nature et de développement socio-économique durable. Sur le plan statistique, il existe actuellement 197 CFCL/UFCL dont 154 sont attribuées et 43 en cours. Elles occupent une superficie totale de 3.485.766ha (348.576,6Km2) soit 0,148% du Territoire nationale.

##### **Recherche, formation et données scientifiques sur les forêts**

La recherche forestière en RDC est déterminante pour la biodiversité mondiale et le développement socio-économique du pays. Elle vise à comprendre les écosystèmes forestiers, conserver la biodiversité et développer des pratiques de gestion durable. Gérée par le Ministère de la Recherche, elle implique aussi des institutions comme l'Institut National des Etudes et Recherches Agronomiques (INERA), les universités, ainsi que des partenaires internationaux et ONG. La coopération et les synergies entre ces acteurs sont indispensables pour relever les défis liés à la gestion des ressources forestières et assurer un avenir durable pour les écosystèmes forestiers congolais et, au-delà, du Bassin du Congo.

En matière de formation, le diagnostic relève une insuffisance de collaboration entre l’administration forestière, les divers utilisateurs finaux des produits de la formation et les centres et institutions de formation afin d'améliorer la pertinence et l'impact des programmes de formation sur la gestion des ressources forestières. Par ailleurs, l'innovation et la compétitivité technologique dans la valorisation des produits forestiers (bois d’œuvre, biomasse énergétique, produits forestiers non ligneux, etc.) sont insuffisamment soutenues, et la formation locale dans ces domaines reste un défi majeur pour renforcer les capacités du secteur forestier.

En matière de gouvernance de l’information et sur les statistiques/données forestières, le partage des données, l'absence de centralisation des informations, la faible exploitation des savoirs endogènes et la fragmentation des données entre secteurs représentent des obstacles majeurs dans le secteur forestier.

Pour assurer une gestion durable et transparente des ressources forestières, il est impératif de mettre en place des solutions de partage de données efficaces, inclusives et cohérentes. Le Diagnostic fait aussi un point sur la formation forestière. Par ailleurs, un état des lieux de la gouvernance de l’information et sur les statistiques/données forestières est établi.

(Encadré 9) Il est nécessaire de mettre en place une structure d'orientation scientifique et de facilitation du dialogue entre la science, les politiques, les industriels et les innovateurs, afin de définir les priorités scientifiques et de formation au sein de la communauté de recherche du Bassin du Congo. Cette structure permettra d’articuler les questions scientifiques les plus urgentes et réalisables liées à la nouvelle économie climatique, tout en orientant les réponses sociétales aux défis environnementaux, tels que l'utilisation des terres et le changement climatique. De plus, pour garantir une gestion durable et transparente des ressources forestières, il est impératif d'implémenter des solutions efficaces, inclusives et cohérentes de partage de données.

##### **Partenariats, coopération et financement**

Notre secteur forestier a un potentiel immense, mais il est actuellement limité par une coordination insuffisante, une gouvernance fragmentée et des mécanismes de financement inadéquats. Ces défis sont principalement dus à :

* Une faible coordination et une inefficacité dans la collaboration entre les parties prenantes.
* Des structures institutionnelles fragmentées, rendant difficile la mise en œuvre de politiques et d'initiatives communes.
* L'absence de mécanisme de suivi et de vérification des résultats, ce qui conduit à une gestion inefficace des ressources, à une insuffisance de responsabilisation et à un suivi insuffisant des engagements pris par les acteurs impliqués.
* Une fragmentation des politiques et des stratégies, entraînant des priorités divergentes entre les différents acteurs, ce qui nuit à l'attractivité du secteur pour les investisseurs privés et empêche la consolidation d'une coopération solide et financée.
* Un manque de financement et d'attractivité pour le secteur privé, ce qui limite les investissements dans le secteur forestier et aggrave le manque de financements nécessaires pour une gestion durable et pour la valorisation des ressources forestières du pays.

En adoptant une approche intégrée, en renforçant la coopération, en diversifiant les sources de financement et en mettant en place une fiscalité adaptée, la RDC peut améliorer la gestion de ses ressources forestières et garantir leur durabilité à long terme. L'instauration d'un cadre politique et stratégique cohérent et harmonisé, en partenariat avec le secteur privé et les communautés locales, est essentielle pour relever ces défis et pour contribuer à la conservation de l'environnement tout en soutenant le développement économique du pays.

Enfin ce Diagnostic examine des thématiques dites « transversales » :

##### **Transversalité forestière**

Savoirs endogènes et Pratiques Traditionnelles : Les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées possèdent des savoirs ancestraux et des savoirs relevant des modernités coloniales qui régulent l'utilisation durable des ressources forestières. Ces connaissances englobent des pratiques de gestion des forêts, des techniques de culture, et des méthodes de conservation qui ont été développées et perfectionnées sur plusieurs générations. Par exemple, les pratiques de culture de plantes médicinales et les techniques de récolte durable des produits forestiers non ligneux.

Ces savoirs manquent de documentation, de valorisation économique et de soutien institutionnel, limitant ainsi leur contribution à la gestion durable des forêts. Genre dans la foresterie : La RDC et le Bassin du Congo, qui abrite la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, sont des régions d'une richesse écologique et économique immense. Les forêts y jouent un rôle crucial pour la biodiversité, la régulation du climat et le bien-être des communautés locales. Toutefois, la gestion de ces ressources forestières a souvent été marquée par des lacunes en matière d'inclusivité, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres. Dans ces régions, les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités liées à la forêt, telles que la collecte du bois, la récolte de produits non ligneux, la gestion des terres, des ménages et des entreprises de l’économie forestière informelle. Cependant, leur contribution est souvent sous-estimée et sous-représentée dans les processus décisionnels et les politiques forestières. Cela est dû en partie par le manque d’informations sur l’implication de la femme et sa contribution dans la gestion forestière mais également le regard porté sur la femme dans les différentes traditions et communes.

Ressources en Eau : Du point de vue hydrologique, le Bassin du Congo est le deuxième plus grand bassin fluvial du monde, après celui de l'Amazone. Il génère un débit mensuel de plus de 108 000 Mm3 à son exutoire, ce qui représente environ 40% du débit total du continent africain (Tshimanga, 2012). Le Bassin du Congo offre des opportunités pour la production et la satisfaction de nombreux biens et services, dont l'agriculture, la pêche, l'hydroélectricité, l'approvisionnement en eau, le transport et le maintien des écosystèmes aquatiques. Plus de 60 % de la population du bassin vivent en milieu rural et dépendent directement des ressources du bassin versant pour leur subsistance. Les femmes représentent plus de 73% des personnes économiquement actives dans l'agriculture et produisent plus de 80% des cultures.

Les problèmes liés à la gestion de l'eau en RDC sont multiples. La déforestation perturbe le cycle de l'eau, affectant la qualité et la quantité de l’eau disponible. Il existe une faible coordination entre les secteurs forestier et de l’eau, entravant une gestion intégrée des ressources naturelles.

La dégradation des écosystèmes forestiers menace les ressources en eau.

Communication forestière et environnementale : Divers acteurs sont engagés dans la communication environnementale. Ce domaine est à la fois complexe et crucial, compte tenu de la richesse et de la diversité des écosystèmes forestiers du pays. En dépit des canaux de communication existant (radio, télévision, presse), la communication forestière reste insuffisante.

Lutte contre la criminalité forestière et les écocides : Au cours des États Généraux des Forêts, les parties prenantes ont largement abordé la question de la nécessité de renforcer les mécanismes de pénalisation des crimes forestiers et des écocides.

## Mission assignée au secteur forestier

L’Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères confère au secteur forestier les missions ci-après énumérées :

* Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le secteur forestier ;
* Exécution des politiques nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
* Elaboration, suivi et évaluation des plans de mise en œuvre desdites politiques ;
* Gestion durable des forêts ;
* Règlementation de toute activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité, aux écosystèmes ainsi qu'aux règles de salubrité ;
* Création et aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
* Elaboration des Normes relatives au respect de l'environnement dans les secteurs des mines, carrières et hydrocarbures ;
* Protection de la faune et de la flore ;
* Promotion et coordination de toute activité relative à la Conservation de la nature ainsi qu’à la gestion durable de l'environnement, des ressources forestières, fauniques et aquatiques ;
* Suivi et audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ;
* Détermination et gestion des écosystèmes ;
* Gestion des services environnementaux.[[5]](#footnote-5)

# DEUXIEME PARTIE : SITUATION DESIREE

D'ici 2035, la RDC aspire à devenir l’un des pays modèles en matière de gestion forestière durable, équitable et transparente, où les forêts jouent un rôle clé dans le développement socio-économique et la protection de l'environnement. Cette vision repose sur plusieurs piliers interconnectés, qui s'inscrivent dans un cadre institutionnel, juridique et réglementaire renforcé, un développement économique durable, une préservation de l'environnement, ainsi qu'une valorisation des dimensions sociales et culturelles liées aux ressources forestières.

**Sur le plan institutionnel, légal et réglementaire**, le pays se dotera d'un cadre solide garantissant une gestion harmonisée des ressources forestières. Les capacités des institutions seront renforcées pour assurer une coordination efficace entre les niveaux central, provincial et local. La gestion des écosystèmes forestiers sera assurée par une coopération interinstitutionnelle et intersectorielle dynamique, respectant les droits des communautés locales et des peuples autochtones.

Des plateformes de dialogue multi-acteurs existantes seront renforcées et appuyées pour favoriser l'engagement des parties prenantes non étatiques, permettant ainsi une gouvernance participative et inclusive.

**Du point de vue économique**, le secteur forestier va devenir un moteur essentiel du développement. La levée du moratoire sur l'attribution des concessions forestières sera mise en œuvre avec prudence, visant à relancer le secteur tout en garantissant une exploitation responsable et durable. Cela inclura l’octroi de concessions par adjudication, permettant une meilleure transparence et une plus grande compétitivité. Le pays ambitionne de relever sa production industrielle de bois ronds à environ 10.000.000 m3 par an pour une superficie forestière de 30 millions d’hectares.

La valorisation des services forestiers et le développement de chaînes de valeur diversifiées permettront aux forêts de contribuer significativement au Produit Intérieur Brut (PIB) et de lutter contre la pauvreté. Une transformation locale du bois et d’autres produits forestiers sera encouragée. Le soutien à la formalisation de l’exploitation artisanale, ainsi que la promotion de nouvelles essences, contribueront à une économie forestière dynamique.

L’harmonisation d’approches de paiement pour services environnementaux et marché carbone est importante pour démontrer la contribution des écosystèmes forestiers à l’économie nationale.

L’appui au développement et à la gestion durable des concessions forestières des communautés locales et de celles des entités territoriales décentralisées, renforcera le développement et l’économie locale.

**Sur le plan environnemental**, la RDC aspire à maintenir son rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité en mettant à profit ces vastes forêts tout en se positionnant comme pays-solution sur la scène internationale.

Le pays s'engage à promouvoir des initiatives de conservation qui vont bien au-delà de l’exploitation traditionnelle des ressources. Ces forêts, véritables poumons de la planète, représentent non seulement un atout environnemental majeur, mais également une opportunité stratégique pour le développement durable du pays.

Pour limiter les dégâts de l’exploitation forestière et l’érosion de la biodiversité, le pays mettra en œuvre un zonage clair du territoire forestier avec un objectif de porter ses concessions forestières de conservation à au moins 20 millions d’hectares. Des techniques d’exploitation à faible impact seront la norme, et la sécurisation du domaine forestier sera assurée pour prévenir la déforestation et la dégradation des terres forestières. Il veillera à une traçabilité rigoureuse des produits forestiers.

Toutes ces actions seront soutenues au niveau local par le développement et la mise en œuvre des programmes d’éducation environnementale visant à sensibiliser la population sur l'importance de conserver la biodiversité, tout en intégrant des méthodes d'agriculture durable et d'agroforesterie.

**Sur le plan social et culturel**, la reconnaissance des forêts sacrée et des sites touristiques, des droits coutumiers et la valorisation des savoirs traditionnels des communautés locales et des peuples autochtones pygmées seront au cœur de la transformation du secteur forestier. Des mécanismes de paiement pour services environnementaux seront établis pour encourager la participation active des communautés locales et des peuples autochtones pygmées à la gestion des ressources forestières également, des initiatives des forêts communautaires seront promues au profit desdites communautés avec un objectif de superficie de plus de 6.000.000 ha. Cette approche inclusive permettra de lutter contre la pauvreté tout en renforçant le tissu social autour des forêts essentielles à la culture et à l'identité des populations locales.

En somme, la situation désirée pour le secteur forestier en RDC est celle d'un équilibre harmonieux entre exploitation responsable, développement durable et préservation des richesses naturelles et culturelles du pays. Le cadre décrit ci-haut permettra de garantir que les forêts de la RDC soient non seulement des ressources économiques, mais également des biens communs vitaux pour les générations présentes et futures.

# TROISIEME PARTIE : OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER

## Vision

La RDC gère durablement ses importantes ressources forestières, d’une part, pour en faire une des locomotives de son développement socioéconomique et la lutte contre la pauvreté ; et, d’autre part, pour contribuer à l’équilibre écologique, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, en vue d’assurer le bien-être des générations actuelles et futures tout en respectant la souveraineté nationale dans la manière d’utiliser ses ressources forestières.

Cette vision de la PFN sera mise en œuvre en adéquation avec celle relative à l’aménagement du territoire qui stipule dans sa politique actuelle que « à l’horizon 2050, le territoire de la RDC constitue un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l’Afrique et ouvert au monde ».

##  Principes

La Politique Forestière Nationale se fonde sur des principes majeurs qui seront suivis par les stratégies et les plans d’actions lors de sa mise en œuvre. Il s’agit de :

### Principes liés à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières

* Principe de durabilité vise la gestion des ressources forestières de manière à préserver les fonctions écologiques, sociales et économiques des forêts, tout en tenant compte des besoins des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées.
* Principe d'intégrité et gestion des écosystèmes assure la protection des écosystèmes et des habitats naturels, tout en intégrant des pratiques de gestion durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et soutiennent les services écosystémiques.
* Principe de préservation des espèces et restauration des habitats assure la protection des espèces menacées et endémiques par des mesures de conservation et de réhabilitation des habitats, tout en favorisant la restauration des écosystèmes dégradés pour renforcer la résilience biologique.
* Principe de responsabilité partagée établit des mécanismes de gouvernance qui impliquent tous les acteurs concernés (gouvernement, communautés locales, ONG, secteur privé) dans la prise de décision et la gestion des ressources forestières.

### Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes

* Principe de gouvernance participative encourage la participation de différentes parties prenantes aussi bien au niveau central que provincial, y compris les peuples autochtones pygmées, les jeunes et les femmes, dans la formulation et la mise en œuvre de la politique forestière, favorisant une gestion inclusive et équitable de ces ressources.
* Principe de participation communautaire et de protection de leurs droits implique activement les communautés locales et/ou les peuples autochtones pygmées dans les efforts de conservation, en respectant leurs connaissances traditionnelles, leur culture et leurs droits.
* Principe de transparence assure la promotion des processus décisionnels ouverts et accessibles, permettant aux parties prenantes d’être informées et de participer activement à la gestion des forêts.
* Principe de collaboration multi-acteurs encourage les partenariats entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales à mobiliser les ressources financières et les expertises variées dans la gestion forestière.

### Principes relatifs à la légalité et à la réglementation

* Principe de légalité assure que toutes les activités liées au secteur forestier se font dans le respect des lois et réglementations en vigueur, garantissant ainsi la protection des droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées et des écosystèmes.
* Principe de clarté et de simplification établit un cadre juridique clair et accessible qui facilite la compréhension et l'application des lois par tous les acteurs, y compris les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées.
* Principe de droit au Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)garantit le droit collectif en vertu duquel les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées peuvent accepter ou refuser de donner leur consentement relativement à tout projet ou initiative susceptible d'avoir une incidence sur les terres et les ressources naturelles qu'elles possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.

### Principes économiques et financiers

* Principe d'économie circulaire assure la promotion des pratiques de valorisation des ressources forestières qui maximisent les bénéfices économiques tout en minimisant les déchets et en préservant l'écosystème.
* Principe d'innovation dans le financement explore les mécanismes de financement novateurs, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE), les investissements durables et les fonds verts, pour assurer un financement durable des initiatives forestières.
* Principe de durabilité financière veille à ce que les investissements dans le secteur forestier soient économiquement viables à long terme, en intégrant les considérations de rentabilité et de durabilité environnementale.
* Principe de diversification économique favorise des initiatives valorisant les forêts non seulement pour le bois, mais aussi pour les produits non ligneux, les services écosystémiques et le tourisme durable, afin de soutenir les économies locales et la conservation des ressources.

### Principes relatifs à l'innovation et à la recherche

* Principe d'innovation encourage l'innovation dans les techniques de valorisation des produits forestiers, y compris le développement de nouveaux produits et marchés qui soutiennent la durabilité.
* Principe de recherche, innovation et coopération internationale encourage la recherche scientifique et l'innovation pour développer les stratégies de gestion durable, renforçant la collaboration avec d'autres pays et organisations pour le partage des connaissances et des ressources.

### Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale

* Principe du respect des engagements régionaux et internationaux assure la protection de l'environnement et la gestion durable des forêts.
* Principe de souveraineté réaffirme la souveraineté de l’Etat sur ses ressources forestières dans le respect des responsabilités partagées en matière de l’environnement et du climat.
* Principe de propriété des ressources délègue le droit de propriété et/ou d’usage au gestionnaire de l’espace forestier qui lui est concédé.

### Principe d’intégration sectorielle

* Principe d'intégration favorise une approche holistique qui relie le secteur forestier à d'autres secteurs tels que : Aménagement du Territoire, Agriculture, Mines, Foncier, Industrie, Santé, Développement Rural, Education, Hydrocarbures, Infrastructures, etc. afin de garantir que les politiques soient cohérentes et soutiennent un développement durable global.

## Objectifs

### Objectif global

L'objectif de la Politique Forestière Nationale est « d'assurer une gestion durable et intégrée des ressources et écosystèmes forestiers, en préservant la biodiversité, en renforçant la résilience des écosystèmes et en améliorant le bien-être socio-économique des populations, tout en contribuant au maintien des fonctions écologiques et à la réponse aux enjeux environnementaux mondiaux, dans une dynamique de développement économique durable et inclusif ».

### Objectifs spécifiques (OS)

De manière spécifique, il s’agira de :

OS 1 : Développer et renforcer le cadre normatif, légal et réglementaire du secteur forestier.

OS 2 : Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l’attribution des fonctions essentielles de l’administration forestière entre les niveaux national, provincial et local.

OS 3 : Orienter l’affectation, l’attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières dans la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales.

OS 4 : Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d’exploitation ainsi que le développement socio-économique des populations.

OS 5 : Préserver les écosystèmes forestiers visant le maintien de la biodiversité et la régulation du climat.

OS 6 : Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts.

OS 7 : Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier en vue de renforcer une coopération responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes.

## Axes stratégiques d’intervention

Les domaines et sous-secteurs d’intervention de la PFN sont structurés autour de sept (7) axes stratégiques, détaillés ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Axe d’intervention stratégique 1 :** | Cadre normatif et juridique |
| **Axe d’intervention stratégique 2 :** | Cadre Institutionnel, et renforcement des capacités |
| **Axe d’intervention stratégique 3 :** | Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales |
| **Axe d’intervention stratégique 4 :** | Valorisation et exploitation durable des ressources forestières |
| **Axe d’intervention stratégique 5 :** | Conservation et valorisation de la biodiversité |
| **Axe d’intervention stratégique 6 :** | Coordination intersectorielle du secteur forestier |
| **Axe d’intervention stratégique 7 :** | Partenariats, Coopération et Financement |

## Orientations stratégiques

Cette section présente les orientations stratégiques pour chacune des axes d’intervention. Pour chacun des axes, elle rappelle l’objectif spécifique et détermine les orientations stratégiques y relatives.

###  Axe d’intervention stratégique 1 : Cadre normatif et juridique

À travers cet axe, le gouvernement renforcera le cadre normatif, légal et réglementaire, ainsi que les stratégies sectorielles, pour faciliter la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de gestion durable des forêts, de sécurisation des droits des communautés et de préservation de sa souveraineté sur les ressources forestières. Dans ce cadre, il est nécessaire de réformer la législation et d’élaborer ou actualiser les stratégies nationales dans divers sous-secteurs afin d’assurer une gestion optimale des ressources forestières, la protection de la biodiversité et la reconnaissance des droits des communautés locales. Ces réformes visent à instaurer un environnement juridique et stratégique cohérent, adapté aux défis actuels du secteur forestier.

Objectif spécifique : Développer et renforcer le cadre normatif, légal et réglementaire du secteur forestier.

Orientation stratégique 1 :  Renforcement du cadre légal du secteur forestier afin de le rendre plus cohérent et mieux adapté aux impératifs climatiques et aux contextes sociaux, économiques et culturels

### Axe d’intervention stratégique 2 : Cadre Institutionnel et renforcement des capacités

Cet axe vise à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions concernées, notamment le Secrétariat Général, ses déclinaisons au niveau provincial et local, ainsi que les services publics forestiers. Le but est de définir les fonctions essentielles de l’administration forestière et de les répartir de manière précise pour éviter tout conflit de compétence.

Un examen approfondi des institutions responsables de la gestion des forêts sera mené, afin de clarifier les rôles et d’améliorer leur fonctionnement à tous les niveaux de gouvernance (national, provincial, local). Un accent particulier sera mis sur le développement des ressources humaines et l’amélioration des moyens techniques, financiers et opérationnels afin de garantir une gestion efficace et cohérente des ressources forestières.

De plus, la création ou l’opérationnalisation d’institutions publiques spécialisées et le renforcement de l’application des lois forestières constitueront des priorités afin de doter l’administration forestière des ressources nécessaires pour une gestion optimale du patrimoine forestier à tous les niveaux.

Objectif spécifique : Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l’attribution des fonctions essentielles de l’administration forestière entre les niveaux national, provincial et local.

Orientation stratégique 1  :  Renforcement institutionnel et des capacités du secteur forestier en dotant les différentes entités administratives des moyens nécessaires pour mieux gérer le secteur forestier et appliquer les politiques de manière cohérente et efficace à tous les niveaux de gouvernance.

Orientation stratégique 2 : Gestion efficace du patrimoine

Orientation stratégique 3 : Création et/ou opérationnalisation d'institutions et établissements publiques

Orientation stratégique 4 : Renforcement de l'application des lois

### Axe d’intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales

Cet axe inclut la réalisation des inventaires multi-ressources et la mise en place d'un macro et micro-zonage. En complément, un plan d'affectation des terres forestières et un plan d'aménagement et de gestion des espaces forestiers seront élaborés pour assurer la fonction économique des forêts tout en garantissant des sauvegardes sociales et environnementales.

Cet axe aborde également la dimension environnementale en précisant l'intégration des mécanismes de protection de l’environnement dans la gouvernance forestière.

Il prévoit aussi le renforcement des capacités en matière des recherches et des études forestières.

Objectif spécifique : Orienter l’affectation, l’attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières dans la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales.

Orientation stratégique 1 : Renforcement des capacités en matière des recherches/études forestières et valorisation des résultats pour l’innovation

**Orientation stratégique 2  :  Rationalisation de l’affectation des espaces forestiers en adéquation avec l’aménagement du territoire**

Orientation stratégique 3  :  Promotion de la sauvegarde environnementale et sociale

Orientation stratégique 4 : Appropriation des communautés locales et/ou des Peuples Autochtones Pygmées du processus de gestion et de conservation des ressources forestières à travers la création de forêts des communautés locales

Cette orientation représente un enjeu fondamental pour garantir une gestion durable et équitable des forêts dans une approche de création et de renforcement de la gestion des forêts des communautés locales et des Peuples Autochtones Pygmées, leur permettant de prendre en main la gestion de leurs ressources forestières, tout en tirant directement profit des retombées économiques et sociales.

Les actions visant à améliorer la participation des communautés locales et des populations autochtones pygmées dans la gestion et la conservation des forêts communautaires, en compléments à celles relevées dans les autres axes de la présente PFN (protection des droits, valorisation des produits forestiers, simplification des procédures de gestions, etc.) sont déclinées ci-après :

Orientation stratégique 5 : Restauration des paysages forestiers et reboisement

En tant que signataire de l'Initiative mondiale de Bonn, de l'AFR100, ainsi que de l'Initiative Présidentielle « 1 Milliard d'arbres », la RDC s'engage à restaurer huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Pour ce faire, elle adoptera des stratégies telles que la régénération naturelle assistée, le reboisement massif et l'agroforesterie, en mettant un accent particulier sur les zones urbaines où la déforestation est la plus marquée. Les principaux objectifs de cette initiative incluent le renforcement de l'approvisionnement durable en bois, la préservation des forêts naturelles, la restauration des terres dégradées, la réduction de la déforestation et la promotion de l'économie verte, créant ainsi des opportunités économiques pour les communautés locales.

Le pays encourage également la foresterie participative et privée en soutenant les plantations forestières communautaires et privées, ainsi que les projets initiés par les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), les institutions religieuses et le secteur privé, afin de favoriser une gestion inclusive et durable des ressources forestières.

En outre, un accent particulier est mis sur le développement de la foresterie urbaine, avec la création d'espaces verts et de forêts urbaines dans les grandes villes. Ces initiatives contribueront à améliorer la qualité de vie des citadins, à réduire les émissions de CO2, à renforcer la résilience des villes face aux impacts du changement climatique et à créer des emplois verts. Elles favoriseront également l'agriculture urbaine, le tourisme et des secteurs économiques durables tels que la production de bois et de produits forestiers non ligneux.

Enfin, les principes du Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP) seront appliqués, garantissant la pleine participation des communautés locales et des peuples autochtones dans les projets de restauration forestière.

Plusieurs actions seront déployées pour y arriver telles que :

###  Axe d’intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières

L'axe 4 vise à promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en assurant la durabilité des pratiques de gestion et d’exploitation, tout en favorisant le développement socio-économique des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées.

Ces interventions croisées permettront, entre autres, de répondre à la décision d’interdiction des exportations de grumes prise par les pays de la CEMAC et la RDC, effective dès le 1er janvier 2028. Elles contribueront ainsi à renforcer la participation du secteur forestier au PIB, à stimuler la croissance économique du pays et à lutter contre la pauvreté au niveau local.

Par ailleurs, la fiscalité et la parafiscalité actuelles représentent des obstacles à l’attractivité du secteur, en particulier dans le domaine de l’exploitation du bois, limitant les investissements dans ce segment. Il est donc impératif de réformer ces mécanismes pour créer un climat des affaires plus favorable, stimuler l’investissement et garantir simultanément la durabilité et l’inclusivité des pratiques de gestion durable des ressources forestières.

Objectif spécifique : Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d’exploitation ainsi que le développement socio-économique des populations.

Orientation stratégique 1 : Promotion des essences forestières peu connues et/ou peu exploitées et d’autres produits forestiers.

Orientation stratégique 2 : Valorisation des ressources forestières

Orientation stratégique 3 : Amélioration du climat des affaires et du régime fiscal dans le secteur des forêts et promotion de l’entreprenariat communautaire

###  Axe d’intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers est au centre des priorités nationales. Des stratégies adaptées seront mises en place pour atteindre cet objectif. L'engagement en faveur de cette conservation est solidement ancré dans plusieurs accords internationaux et régionaux majeurs, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Accord de Paris sur le climat, la Déclaration de New York sur les Forêts, ainsi que les directives et plans de convergence de la COMIFAC.

Ces engagements visent à protéger les forêts congolaises tout en assurant une gestion durable de ses ressources naturelles. Dans cette perspective, la RDC réaffirme son engagement à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 conformément au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Aussi, la RDC est signataire de l'initiative mondiale de défi de Bonn pour restaurer huit millions d’hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Ces engagements visent non seulement à restaurer la biodiversité et à lutter contre la déforestation, mais aussi à renforcer la résilience des écosystèmes face aux impacts du changement climatique.

Objectif spécifique : Préserver les écosystèmes forestiers visant le maintien de la biodiversité et la régulation du climat.

Orientation stratégique 1 : Promotion des recherches, études scientifiques et économiques sur la conservation, la valorisation de la biodiversité et les savoirs endogènes

Orientation stratégique 2 : Renforcer le système national de collecte des données et suivi du couvert forestier

Orientation stratégique 3 : Extension du réseau d’aires protégées nationales et Autres Mesures efficaces de conservation dans le respect des droits humains

Orientation stratégique 4 : Amélioration de la gestion des aires protégées existantes

###  Axe d’intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier

L’axe vise à promouvoir une gestion forestière cohérente et intégrée en assurant une synergie entre les divers secteurs ayant un impact sur les forêts du pays. Il s'agit d'harmoniser les priorités de la gestion forestière avec celles des autres secteurs utilisateurs d’espace tels que l'Aménagement du Territoire, l'Agriculture, les Mines, les Hydrocarbures, les Infrastructures, et d'autres, afin de garantir une gestion durable et concertée des ressources forestières.

Objectif spécifique : Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts.

Orientation stratégique 1 : Harmonisation des priorités du secteur forestier avec d'autres secteurs (Foncier, Aménagement du territoire, Agriculture, Mines, Hydrocarbures, Recherche, Formation, Développement rural, Infrastructures, Eau, etc.)

Orientation stratégique 2 : Renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle pour une gestion durable et intégrée des forêts

### Axe d’intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement

La RDC fait du renforcement de la coopération régionale et internationale un axe stratégique fondamental pour la mise en œuvre réussie de sa PFN. Dans cette perspective, le pays s'engage à promouvoir une coopération transfrontalière dynamique et proactive, en renforçant les partenariats avec ses pays voisins, les acteurs régionaux et les organisations internationales. Cette coopération vise à lutter efficacement contre la déforestation, à préserver la biodiversité et à garantir une gestion durable des forêts à l’échelle régionale.

Parallèlement, le pays mettra un accent particulier sur le renforcement du partenariat public-privé dont il fera la promotion. Il œuvrera pour l'amélioration du climat des affaires afin d'encourager les investissements dans le secteur forestier, en garantissant des conditions attractives et transparentes pour les investisseurs.

En matière de financement, la RDC s’engage à augmenter ses investissements publics dans le secteur forestier, tout en explorant de nouvelles sources de financement. Cela inclut la diversification des mécanismes financiers, tant au niveau national qu'international, afin de soutenir la gestion durable des ressources forestières et de maximiser les retombées économiques et environnementales pour le pays et ses populations.

Ainsi, cet axe stratégique ambitionne de créer un cadre de coopération harmonieux et de financement soutenu, propice à la gestion durable des forêts et au développement du secteur forestier du pays.

Objectif spécifique : Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier en vue de renforcer une coopération responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes.

Orientation stratégique 1 : Renforcement de la coopération régionale et internationale en rapport avec la gestion des ressources forestières

Orientation stratégique 2  :  Développer et renforcer des partenariats gagnant-gagnant, y compris des partenariats public-privé, à toutes les échelles

Orientation stratégique 3 : Diversification des sources de financement du secteur forestier

#  Quatrième PARTIE : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION

## Conditions de succès de la politique forestière nationale

Les conditions de succès de la politique forestière du pays nécessitent un réajustement organisationnel et budgétaire du ministère de l’Environnement et Développement Durable (MEDD) dans ce sous-secteur forestier. Cela nécessite la mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés, à savoir : la Présidence de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Administrations publiques, les Institutions provinciales et locales, les Etablissements et Services publics, le Conseil Economique et Social, les Organisations privées d’intérêt économique, les Organisations de la Société Civile, les Autorités coutumières, les Représentants des Communautés locales et/ou des Peuples Autochtones pygmées, les Partenaires Techniques et Financiers.

Cela passe également par la mise à disposition d’instruments techniques et financiers adaptés au contexte congolais et la promotion d’une culture forestière des savoirs endogènes favorable à l’appropriation de ses valeurs et interventions.

La mise en œuvre effective de la politique forestière sous-entend l’installation des instances de pilotage et de gouvernance, la nécessité de renforcer les outils techniques, le cadre organique mettant en œuvre les attributions du MEDD, la communication, la formation des cadres spécialisés, le cadre de financement et le système de suivi-évaluation ainsi que la mise en place de mécanismes de participation et de coordination intersectorielle.

## Instances de pilotage et de gouvernance intégrant tous les acteurs

L’amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier est capitale pour renforcer la confiance des citoyens et des entreprises, et ainsi favoriser les investissements nécessaires à la réalisation des ambitions d’émergence économique**.**

Depuis 2008, le pays s’est doté du Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF), un organe de consultation multi acteurs qui favorise l’inclusivité et la transparence dans la gouvernance forestière. Cependant, le fonctionnement de cet organe et son mode de gestion constituent un des défis majeurs du secteur. Ce type d’organe est nécessaire à l’échelle nationale, provinciale et même locale (niveau territoire).

Il est impératif d’impliquer toutes les parties prenantes (communautés locales, ONG, secteur privé) dans les processus de décision et de mise en œuvre, ce qui renforcera l'adhésion et la responsabilité.

### Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF)

Le Conseil Consultatif National des Forêts est une instance consultative dont le but est de favoriser la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts, de conseiller le gouvernement sur les politiques forestières, environnementales et de conservation, d’assurer une meilleure coordination entre les ministères sectoriels, les collectivités locales, la société civile, les communautés locales et les partenaires internationaux.

Le pilotage de la politique incombe en premier lieu au Ministre ayant la gestion des forêts dans ses attributions en tenant compte des avis du Conseil Consultatif National des Forêts et des Conseils Consultatifs Provinciaux des forêts créés par le Code forestier et dont leurs composition, organisation et fonctionnement sont fixés respectivement par le décret N° 23/11 du 03 mars 2023 modifiant et complétant celui de 2008 et par l’arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006.

Le Conseil Consultatif des Forêts doit s’assurer du respect des textes légaux et règlementaires régissant le secteur par les acteurs et autorités gérant ledit secteur.

### Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF)

Au niveau provincial, le Conseil Consultant National des Forêts se décline en Conseil Consultatif Provincial des Forêts ayant mutatis mutandis les mêmes missions. La redynamisation et/ou l’opérationnalisation du CCPF dans toutes les provinces constituent un moyen efficace de la mise en œuvre effective de la politique forestière nationale.

### Besoin d’une déclinaison du CCPF au niveau local

Dans les provinces à PIREDD, il existe des structures de gouvernance qui renforcent la gestion locale des ressources naturelles. C’est notamment les Comités Locaux de Développement (CLD) dont le rôle est d’améliorer la gouvernance locale des ressources naturelles avec l’appui des services techniques déconcentrés. Ce modèle qui réussit mieux dans les provinces PIREDD, devrait s’étendre sur d’autres provinces avec l’appui des autorités locales pour améliorer la gouvernance et le suivi des mesures de gestion des ressources forestières de manière efficace et durable.

L’administration forestière et d’autres administrations sectorielles concernées au niveau national pourront jouer ce rôle de suivi de la mise en place de ces organes et leur fonctionnement. Les plans locaux de développement doivent intégrer la gestion des ressources forestières dans la politique locale de croissance socio-économique de l’entité.

## Outils de gestion du secteur forestier

Pour la réussite de la mise en œuvre de la Politique Nationale Forestière, il est important de revisiter les outils tels que le cadre légal, pour l’adapter au contexte actuel du secteur, le système de suivi national des Forêts et les instruments de planification, de suivi, de contrôle et de gouvernance ainsi que la création des juridictions spécialisées en matière forestière.

### Développement d’un cadre légal adapté au contexte

Le contexte forestier connait actuellement un changement plus rapide avec les thématiques émergentes comme le changement climatique, le développement et la mise en œuvre du processus REDD+, les nouvelles approches de conservation de la nature accordant une place de choix aux communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, etc. Pour réussir cette politique, il devient important que le cadre légal s’adapte à ces réalités. Ainsi, les stratégies de conservation, la loi forestière, les orientations techniques et légales en matière de changement climatique, de gouvernance des ressources naturelles par les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées doivent être alignées dans le cadre légal forestier du pays.

Pour appuyer la politique forestière nationale, il est important de disposer d’une juridiction spécialisée en matière forestière qui répond à des objectifs multiples et essentiels, en raison de la nature complexe et des enjeux particuliers du droit forestier et de l’environnement. Cette juridiction aura comme mission d’assurer une justice cohérente, plus efficace et adaptée aux enjeux de la gestion durable des ressources forestières.

La réduction des pratiques d’exploitation forestière illégale et de la criminalité forestière nécessite de prendre les mesures ci-après : (i) doter les agents forestiers de statut de paramilitaire ; (ii) redynamiser/récréer les brigades forestières et de reboisement.

### Renforcement du système de suivi national des Forêts

Un de outils importants de la gestion forestière à l’heure actuelle est le développement de la technique de suivi spatial. Le pays doit se renforcer dans le système de surveillance qui permet un suivi régulier et à l’échelle nationale des espaces forestiers afin d’informer les décisions publiques. Le renforcement des capacités techniques des agents de l’administration forestière en matière de suivi spatial ainsi que la coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales de recherche constituent un levier important pour réussir ce suivi.

### Renforcement des outils de suivi

Le pays utilise divers outils pour la gestion de son secteur forestier, visant à assurer une exploitation durable et à préserver les ressources naturelles. Il se pose un besoin d’améliorer la fonctionnalité de ces outils pour un suivi plus performant des ressources forestières. Ce renforcement technique concerne les outils suivants :

* **Plans d'aménagement forestier (PAF)** définissent les objectifs de gestion, les méthodes d'exploitation et les mesures de conservation pour des zones forestières spécifiques.
* **Inventaires forestiers** permettent de connaître la composition, l'état et la répartition des ressources forestières, fournissant des données essentielles pour la planification et le suivi.
* **Atlas forestier interactif** est un système d'information géographique (SIG) qui fournit des données actualisées sur le secteur forestier congolais, permettant le suivi des changements et l'aide à la planification de l'utilisation des terres.
* **Système d’Information sur la sauvegarde (SIS)** il permet de documenter les mesures de sauvegarde, de suivre leur mise en œuvre et de faciliter la transparence et la vérification des activités REDD+.
* **Système d'Information de Gestion Forestière (SIGEF)** est un système informatisé pour la gestion de la comptabilité forestière, le contrôle et le suivi de l'attribution des concessions, de l'exploitation et de la transformation du bois.
* **Système de Traçabilité du bois (STB)** suit le mouvement du bois depuis de lieu d’exploitation jusqu’à l’exportation.
* **Système National de Développement des Statistiques Environnementales et Forestières (SIDSEF)** collecte toutes les données statistiques des ressources forestières.
* **Système de Suivi National des Forêts** est un programme visant à suivre les changements du couvert forestier, détecter la déforestation, et fournir des informations pour la Convention Climat à travers les composantes ci-après :
	+ **Système de Surveillance des Terres par Satellite (SSTS)** pour suivre les changements du couvert forestier et détecter la déforestation.
	+ **Inventaire Forestier National** (IFN) pour évaluer les stocks de carbone et les facteurs d'émission.
	+ **Inventaire des Gaz à Effet de Serre** (IGES) pour estimer les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre liées à la déforestation.
	+ **Portail web du SNSF** : pour la diffusion des résultats et des informations sur les événements majeurs de déforestation.

## Rôle du Ministère de l’environnement et développement durable

### Renforcement de la coopération interministérielle, sous régional et international

La bonne gestion des ressources forestières implique la prise en compte de l’ensemble des politiques qui affectent les forêts (agricoles, foncières, aménagement du territoire, développement rural, mines, hydrocarbures, énergie, justice, infrastructures, etc.). Il s’agit en effet d’un processus qui doit être coordonné au plus haut niveau de l’État et donner lieu à des concertations interministérielles permanentes ainsi que la mise en place des cadres de concertations dès lors qu’une politique sectorielle est susceptible d’avoir un impact sur les forêts.

La réussite de la politique forestière nationale, implique une gestion concertée au niveau de la sous-région, telle que consignée dans la déclaration de Yaoundé de 1999 ayant conduit au plan de convergence de la COMIFAC.

Le renforcement de la coopération internationale à travers l’Initiative des Forêts de l’Afrique Centrale (CAFI) et d’autres initiatives de trois bassins forestiers mondiaux doit être encouragé pour permettre au pays d’atteindre les objectifs fixés dans sa politique forestière.

### Mobilisation des acteurs privés dans le secteur forestier

La contribution du secteur forestier à l’économie nationale demande la mise en place d’un lobbying permanent du ministère sectoriel auprès du secteur privé et autres acteurs susceptibles d’investir dans les secteurs innovants comme le marché carbone, les paiements pour services environnementaux ou le développement des filières sur les produits forestiers non ligneux et/ou ligneux. Cela peut se faire également par l’amélioration du climat d’affaire dans ce secteur forestier.

Le secteur d’exploitation forestière artisanale doit être réorganisée pour contribuer à l’économie locale et nationale ainsi qu’au bien-être des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées.

### Coordination des partenaires techniques et financiers

La faible coordination et planification d’actions entre les différents partenaires techniques et financiers qui accompagnent le secteur forestier constitue un frein à la mise en œuvre de la politique forestière nationale.

Le MEDD devra se rassurer qu’il existe un plan d’actions à court, à moyen et long terme afin d’indiquer et aligner les PTF aux priorités du pays et suivre l’exécution du plan d’actions selon les capacités de chaque partenaire. Un aspect complémentaire est le respect des lignes prévues dans la politique forestière nationale et la volonté du Gouvernement à contribuer efficacement dans sa mise en œuvre dans le respect d’implication de toutes les parties prenantes.

La mobilisation des ressources financières suffisantes, y compris des investissements privés et des partenariats internationaux, pour soutenir les initiatives de la PFN est plus que nécessaire. L’indisponibilité fréquente des budgets, l’absence d’un financement adéquat, la répartition disproportionnelle des ressources financières disponibles, sont autant d’obstacles qui doivent être résolus.

### Mise en place d’un programme de renforcement de capacités du personnel technique

Les formations permanentes du personnel sur les questions techniques du secteur forestier sont nécessaires pour que les services techniques soient autonomes et jouent pleinement leur rôle. Cela renforce le système de suivi évaluation du secteur, de planification et d’anticipation des actions ou de la vision du secteur.

Un partenariat avec les centres de recherches et les universités est envisageable pour permettre les formations de courte durée certifiante du personnel technique de différents services de l’Etat du secteur forêt.

Il est également nécessaire de mettre en place une institution de formation continue et professionnelle dénommée « Ecole Nationale Environnement, Forêt, Eau et Biodiversité, ENEFEB en sigle » afin d’assurer une meilleure performance dans la mise en œuvre et suivi de la politique forestière nationale.

## Communication

La maitrise de l’information et de la communication constitue la démarche clé pour la réussite de l’application de la présente politique forestière nationale. Une communication efficace est la condition préalable à la mise en œuvre de cette politique nationale et de ses différents instruments. Une démarche de communication solide (système de communication interne et externe) est à mettre en œuvre en direction des institutions de l’Etat, du monde universitaire et scientifique, de la société civile, des professionnels, du secteur privé et des organismes de coopération internationale.

Une campagne nationale de sensibilisation et de communication sur la politique forestière du pays est à planifier dans le temps, pour une appropriation, à travers la Direction d’Archivage et de Nouvelles technologies d’Information et de Communication.

## CADRE DE Suivi-évaluation de la Politique Forestière Nationale

Le suivi se fera quotidiennement par l’administration forestière à tous les niveaux sur l’état d’avancement du plan d’action de la politique. Ce plan doit contenir les indicateurs vérifiables développés sur les actions conformément aux axes et orientations stratégiques. Un outil de suivi évaluation de la politique doit être développé par le service ayant en charge la planification et le suivi des activités forestières.

Une évaluation à mi-parcours sera organisée par les autorités de pilotage dans le but d’évaluer des résultats atteints. Cette évaluation se basera sur les indicateurs objectivement vérifiable et préalablement défini dans les programmes et projets du secteur forestier.

L’évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière se fera tous les deux ans. Au cours de cette évaluation, toutes les parties prenantes seront conviées pour apprécier l’évolution de sa mise en œuvre et formuler les nouvelles recommandations.







1. COMIFAC (2016). Manuel de Collecte des Données d’Activité pour le Secteur Usage des Terres, Changement d’Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF) dans le Cadre de la REDD+. Yaoundé, Cameroun : Commission des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC), Groupe de Travail Climat REDD+. [↑](#footnote-ref-1)
2. Global Forest Review (WRI) - Global Forest Watch [↑](#footnote-ref-2)
3. World Bank Open Data (consulté le 10 janvier 2024) [↑](#footnote-ref-3)
4. Rapport étude sur le capital forestier de la RDC, 2024. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères [↑](#footnote-ref-5)